

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2000

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 novembre 2000, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
puis : M. Park Hae-yun (Vice-Président) (République de Corée)
puis : Mme Dinić (Vice-Présidente) (Croatie)

Sommaire

Vingt-cinquième anniversaire de la Commission de la fonction publique internationale

Déclaration du Président de la Cinquième Commission

Déclaration du Président de la Commission de la fonction publique internationale

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Vingt-cinquième anniversaire de la Commission de la fonction publique internationale

Déclaration du Président de la Cinquième Commission

Déclaration du Président de la Commission de la fonction publique internationale

1. **Le Président** rappelle, alors que le Secrétaire général vient de présenter son projet de réforme de la gestion des ressources humaines, que son personnel représente pour l'Organisation des Nations Unies son bien le plus précieux et qu'il importe que le Secrétariat ait un personnel de qualité.

2. Le chemin a été long avant d'arriver à l'existence d'une fonction publique internationale indépendante, compétente et intègre, motivée par les nobles idéaux de la Charte. En effet, on aurait pu tout aussi bien charger temporairement un gouvernement des fonctions de secrétariat ou créer un secrétariat intergouvernemental auprès duquel auraient été détachés des fonctionnaires des États Membres. Dès sa création, en 1945, l'Organisation des Nations Unies a eu besoin d'un cadre impartial de réglementation car elle voulait offrir des conditions d'emploi susceptibles de lui attirer les plus hautes compétences et assurer l'égalité de traitement de ses fonctionnaires quel que soit le lieu ou le service où ils étaient affectés. C'est ainsi qu'en 1946 est apparue la notion de régime commun et que l'Assemblée générale a créé, en 1948, le Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), auquel a succédé, il y a 25 ans, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

3. La CFPI éclaire de ses avis techniques les débats de la Cinquième Commission sur les conditions d'emploi des fonctionnaires relevant du régime commun. Elle joue dans ce domaine un rôle prépondérant en raison de ses liens avec l'Assemblée générale. L'autorité morale dont elle jouit facilite le règlement des désaccords qui opposent parfois les États Membres, les organisations et le personnel. Il n'en reste pas moins que nous devons réfléchir aux mesures à prendre pour adapter et renforcer la CFPI et la mener au degré d'excellence que l'on attend d'elle, ce que nous aurons l'occasion de faire lors de l'examen du rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la fonction publique internationale (A/55/526).

4. **M. Bel Hadj Amor** (Président de la Commission de la fonction publique internationale), mettant en perspective les 25 ans d'existence de la CFPI, note que le monde dans lequel opèrent aujourd'hui les organisations internationales a évolué sous l'effet de la mondialisation et d'une concurrence de plus en plus vive, qui imposent une adaptation du régime commun, même s'il est resté à certains égards semblable, puisque la nécessité de coordonner et de réglementer les conditions d'emploi de la fonction publique internationale n'a pas disparu. Il estime que, face à la diversité des organisations qui appliquent le régime commun, la CFPI a réussi à adopter une approche nuancée et à maintenir un juste équilibre entre la nécessité de réglementer et de coordonner et la nécessité de préserver les capacités d'intervention et une certaine souplesse.

5. Il y a 25 ans, lorsque la CFPI a pris la relève du CCFPI, elle a été conçue comme une instance technique indépendante devant favoriser les échanges de vues entre les États Membres, les organisations et le personnel. Elle s'est d'ailleurs continuellement efforcée de donner plus de transparence à ses décisions. Toutefois, son rôle étant de prendre des décisions techniques fondées sur des données objectives, elle ne peut toujours satisfaire tous ses interlocuteurs, d'où ses difficultés. Néanmoins, animée du souci constant de préserver la cohésion du régime commun, la Commission a réussi à maintenir le dialogue, avec les encouragements de l'Assemblée générale, qui l'a louée pour sa compétence et son impartialité et réaffirmé son rôle central en matière de coordination.

6. La CFPI est particulièrement fière du rôle qu'elle a joué dans la création d'une véritable fonction publique internationale partageant des valeurs et des objectifs communs. Elle se félicite aussi d'avoir unifié le système de rémunération, au moyen du système des ajustements du classement des emplois. Au nombre de ses activités de modernisation du régime commun, elle a mis au point un cadre intégré de gestion des ressources humaines, qui amènera à réexaminer le régime de la rémunération et des indemnités, lequel n'a guère évolué depuis les origines de l'Organisation, si l'on exclut une révision partielle à la fin des années 80. La CFPI a aussi beaucoup contribué à la réflexion sur l'équilibre entre les sexes, sur les moyens de concilier vie professionnelle et vie privée et sur le suivi du comportement professionnel.

7. En ce qui concerne l'étude dont la CFPI devrait faire l'objet, M. Amor estime qu'un bilan périodique,

donnant lieu à des critiques, ne peut qu'être bénéfique. La CFPI en a d'ailleurs fait plusieurs depuis 10 ans en vue d'améliorer son fonctionnement et ses méthodes de travail, ce qui s'est traduit par de nombreuses innovations auxquelles les États Membres ont été systématiquement associées. Toutefois, pour être constructif, cet examen doit répondre à des objectifs clairement définis. Jusque dans ses bilans les plus récents, la CFPI a tenu à ce que soient préservés les principes de base qui ont été fixés par l'Assemblée générale, à savoir son indépendance, son pouvoir de décision et l'intégrité de son statut. Ces principes sont une base essentielle du fonctionnement et de l'efficacité de la Commission et sont le fondement de son autorité. Un autre élément à respecter est que le choix des membres de la Commission doit rester une prérogative des États Membres.

8. **M. Amor** souligne que le régime commun tire sa force de l'appui qu'il reçoit des États Membres. Il donne l'assurance que la CFPI continuera de doter les organisations des orientations, politiques et instruments qui leur sont nécessaires pour remplir leur mission et s'assurer les services d'une fonction publique internationale moderne et solide, capable de répondre aux exigences de rentabilité du monde moderne. La Commission veillera à encourager la capacité d'adaptation et la mobilité des fonctionnaires, à renforcer le sentiment d'appartenance à une entité commune et, partant, le souci des résultats et le sens des responsabilités, et à consolider les éléments propres à soutenir le personnel dans l'accomplissement de ses tâches. Dans le nouvel ordre mondial, les mandats donnés au système des Nations Unies évoluent constamment et exigent de lui plus de résultats avec moins de ressources, d'où la nécessité de disposer d'un personnel hautement qualifié, qui devra être sélectionné sur une base rigoureuse et non politique, être récompensé lorsqu'il le mérite, et rendre compte de son action.

9. **M. Ould Deddach** (Mauritanie), parlant au nom du Groupe des États africains, relève la difficulté de la mission de la CFPI, qui doit arriver à concilier des intérêts parfois divergents, et insiste sur la nécessité de préserver son indépendance.

10. **Mme Ibraimova** (Kirghizistan) rappelle, au nom du Groupe des États d'Asie que, depuis sa création, la CFPI a oeuvré à l'instauration d'un système de rémunération rationnel et propre à faire de l'ONU un employeur attractif. Citant les principales réalisations de la Commission, elle souligne que, malgré les profondes mutations de la fonction publique internationale et du

monde depuis les années 70, la CFPI a réussi à renforcer la cohésion du régime commun.

11. **M. Petrič** (Slovénie), parlant au nom du Groupe des États d'Europe orientale, dit que la Commission de la fonction publique internationale, créée pour coordonner les conditions d'emploi dans les organisations du système des Nations Unies appliquant le régime commun, y a réussi tout en conciliant les préoccupations des différentes parties prenantes. Organe technique et indépendant, elle a accompli un travail important de normalisation en matière de classement des emplois, de restructuration du système des traitements et d'égalisation du pouvoir d'achat. La Slovénie souligne en particulier le rôle essentiel que la Commission est appelée à jouer dans la modernisation des pratiques de gestion du personnel à l'Organisation.

12. **M. Fonseca** (Brésil), parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, souligne que les travaux de la Commission ont certes été essentiels pour les responsables de la gestion des ressources humaines du système des Nations Unies, mais qu'ils ont influé aussi sur la gestion des ressources humaines dans bien des fonctions publiques nationales. La Commission a concouru à l'adoption de décisions qui ont amélioré les conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun, grâce notamment à la création du système des ajustements et à l'élaboration de normes de classement des emplois applicables à tous les lieux d'affectation.

13. Le personnel de l'Organisation est son atout le plus précieux. Pour atteindre ses objectifs, une organisation doit disposer de personnel hautement qualifié et motivé. La Vice-Secrétaire générale a présenté la semaine précédente le rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines, où figuraient des propositions détaillées en ce sens. La CFPI a pour sa part élaboré un cadre de gestion des ressources humaines, qui sera une référence pour toute réforme à venir dans ce domaine. L'un comme l'autre de ces documents devront être examinés attentivement par la Cinquième Commission, de même que le projet de normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux.

14. **M. Kastrup** (Allemagne), parlant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, souligne que l'Assemblée générale a confié à la CFPI le soin de son personnel, qui, dans sa diversité géographique, linguistique et culturelle, est l'atout le plus précieux de l'Organisation, comme le marque la part

des dépenses de personnel dans les budgets, dont elles représentent plus de 80 %. La Commission de la fonction publique internationale et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les deux piliers du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Il n'est pas facile de satisfaire à la fois le personnel, les organisations et les États Membres et ce n'est pas le rôle de la Commission.

15. La Commission a accompli un travail de pionnier pour la parité hommes-femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle et ses travaux influent sur nombre d'organisations n'appliquant pas le régime commun. L'année de son vingt-cinquième anniversaire, la Commission s'est penchée sur la question des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et celle du cadre de gestion des ressources humaines. Elle cherchera, lorsqu'elle réfléchira au système des traitements et des prestations, à répondre aux besoins de plus en plus divergents des organisations dans un monde en pleine mutation. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États compte qu'elle définira des méthodes novatrices de gestion du personnel, un régime de rémunération rationnel et compétitif, et des moyens d'encourager et de récompenser l'excellence du comportement professionnel et des compétences de gestion.

16. **M. Rowe** (Sierra Leone), qui s'associe à la déclaration faite par la Mauritanie au nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle que Dag Hammarskjöld considérait l'indépendance de la fonction publique internationale comme la pierre angulaire de tout ordre international futur, et dit que le mandat et les activités de la Commission de la fonction publique internationale ont pour but de concilier des conditions d'emploi équitables et attrayantes pour le personnel des organisations appliquant le régime commun avec la poursuite des principes et des objectifs des Nations Unies. Si ses recommandations ont parfois suscité la contestation, comme le montrent certaines affaires portées devant le Tribunal administratif des Nations Unies, elle n'en a pas moins, face à des tâches complexes, préservé son indépendance, son objectivité et ses hautes compétences techniques.

17. **M. Juwayeyi** (Malawi) rappelle que la Commission de la fonction publique internationale a réussi pendant ses 25 années d'existence à définir des aspects importants des conditions d'emplois du personnel des Nations Unies, notamment le système des ajustements,

le régime des primes de mobilité et de sujétion, les normes de classement des emplois et les méthodes de suivi du comportement professionnel. Elle a également élaboré un cadre de gestion des ressources humaines, apport crucial à la réforme du régime commun. Le Malawi, louant la Commission de la tâche qu'elle a accomplie, saluée chaque année par l'Assemblée générale lorsqu'elle en réaffirme le rôle central de coordination, signale deux points dont il voudrait que la Commission s'occupe, à savoir la participation des fonctionnaires et de leurs syndicats à la mise en place de nouvelles méthodes de gestion du personnel, et les modalités de formation continue des fonctionnaires.

18. **M. Darwish** (Égypte) rappelle que la Commission de la fonction publique internationale a élaboré des méthodes techniques répondant au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il importe pour l'avenir de préserver l'indépendance, l'objectivité et les hautes compétences techniques de la Commission.

19. **M. Lozinski** (Fédération de Russie) estime que la Commission de la fonction publique internationale a joué un rôle déterminant en soutenant le régime commun ainsi que l'intégrité et la cohésion de la fonction publique internationale. Son activité a permis d'éliminer toute tendance à la concurrence malsaine entre organisations pour le recrutement d'administrateurs hautement qualifiés et de favoriser le renouvellement et les échanges de personnel entre organisations. Les travaux de comparaison entre conditions d'emploi et de classement des emplois réalisés par le secrétariat de la Commission font autorité, si bien que l'on voit de plus en plus souvent des organisations internationales n'appliquant pas le régime commun s'en inspirer pour leur propre barème de traitements et le classement de leurs emplois. Les États Membres ont eux aussi recours à la base de données et aux connaissances spécialisées de la Commission lorsqu'ils décident des principes et des normes applicables à leur fonction publique nationale.

20. On peut se féliciter que la Commission s'efforce de perfectionner ses méthodes de travail, de ménager des modalités de concertation avec les associations du personnel, et d'informer régulièrement les délégations

des aspects techniques les plus complexes de son travail, ce qui lui vaut l'appui d'une majorité écrasante d'États Membres : l'Assemblée générale a confirmé à nouveau dans sa dernière résolution sur le sujet le rôle central de la Commission quant à la réglementation et à la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun.

21. **M. Hamidullah** (Bangladesh), s'associant à la déclaration faite par le Kirghizistan au nom du Groupe des pays d'Asie, rend hommage à la Commission de la fonction publique internationale, qui, face à la diversité des organisations et institutions, a su préserver le caractère objectif et technique de ses travaux.

22. **Mlle Sanchez** (Cuba) souligne combien les travaux de la Commission de la fonction publique internationale, un organe indépendant qui doit faire face à une tâche complexe, sont utiles à la Cinquième Commission.

23. **M. Hassan** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Commission, en soutenant la cause du régime commun, et en aidant les organisations à s'acquitter de leur mandat avec des ressources réduites, s'est acquis l'appui et la coopération des États Membres.

24. **M. Kendall** (Argentine), s'associant à ce qui a été dit par le Brésil au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, rend hommage au professionnalisme et à l'intégrité de la Commission.

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/5 (Vol. I, III et IV) et Add.1 à 12, A/55/80 et Add.1, A/55/380 et Add.1, A/55/364 et A/55/487)

25. **Mme Merchant** (Norvège) s'associe à la position présentée par la France au nom de l'Union européenne. Sa délégation déplore la présentation tardive de certains des rapports qui doivent être examinés au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle apporte son plein appui aux travaux du Comité des commissaires aux comptes et se félicite de leur qualité. Elle note avec satisfaction que des rapports distincts ont été présentés sur les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et trouve rassurant de savoir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires suivra l'application des recommandations des commissaires aux comptes et du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonc-

tionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, notamment en ce qui concerne l'utilisation des salles d'audience et la maîtrise des coûts afférents à la défense. La Norvège est heureuse de noter que 69 % des recommandations du Comité ont été intégralement appliquées et que 26 % sont en cours d'application. Toutefois, elle partage l'avis du Comité consultatif selon lequel tous les intéressés devraient veiller à ce que des rapports clairs et concis soient établis dans les délais voulus afin de faciliter le processus de vérification et l'établissement de rapports.

26. La délégation norvégienne se déclare préoccupée par le fait que le Comité ait assorti son opinion de réserves s'agissant des états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et de l'Université des Nations Unies (UNU) et que, dans le cas des trois premiers organismes, les réserves étaient motivées par le fait que le Comité n'avait pu obtenir suffisamment de documents d'audit. Elle trouve également préoccupant que le Comité ait limité la portée de son audit du PNUD, en raison d'écarts non expliqués d'un montant total de 11,1 millions de dollars constatés à l'occasion de rapprochements bancaires. Elle souscrit à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il faut immédiatement rectifier ces anomalies et estime comme lui que l'Assemblée générale ne devrait pas se prononcer sur les états financiers du PNUD, du PNUCID et du FNUAP tant que ces questions n'auront pas été portées à l'attention des organes directeurs intéressés afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires.

27. La délégation norvégienne convient enfin qu'il faudrait renforcer les capacités des partenaires opérationnels en matière de gestion des programmes afin d'améliorer la cohérence des pratiques relatives à l'établissement des budgets et des rapports, et d'encourager les audits et les mesures de vérification.

28. *M. Park Hae-yun (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.*

29. **M. Orr** (Canada), prenant également la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, fait observer que, dans la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, il est demandé que les rapports des commissaires aux comptes soient présentés de façon à être à la disposition du Comité

consultatif au plus tard le 1er juin qui suit la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent. Avec les progrès technologiques réalisés au cours des 50 dernières années, le délai de présentation aurait dû être raccourci alors que c'est le contraire qui se produit. Soulignant que l'actualité de l'information financière constitue une caractéristique fondamentale d'une bonne comptabilité et que pour être utile, elle doit parvenir aux décideurs avant de perdre sa pertinence, M. Orr demande que les rapports d'audit soient présentés à la Cinquième Commission dans de meilleurs délais.

30. Faisant observer que les états financiers constituent un élément essentiel du cycle de planification, de budgétisation et de dépense, le représentant du Canada s'étonne que les organes directeurs des fonds et programmes ne jouent pas un rôle plus actif dans l'examen et l'approbation des rapports financiers et états financiers vérifiés, alors que ce sont eux qui approuvent les plans et les budgets. Selon lui, ce rôle limité des organes directeurs est à l'origine de la situation actuelle, qui a amené le Comité des commissaires aux comptes à émettre des réserves au sujet des états financiers de quatre entités. Il souscrit aux recommandations du Comité consultatif mais estime qu'il faut faire davantage. Il réitère par ailleurs l'appel que les délégations qu'il représente ont lancé il y a deux ans pour que les organisations dont les activités ne sont pas financées par le budget ordinaire présentent leurs états financiers vérifiés à leur organe directeur, par l'intermédiaire du Comité consultatif, et non à la Cinquième Commission.

31. La délégation canadienne estime en outre qu'il faudrait réduire le nombre des tableaux et états financiers présentés par les organisations. Selon les normes comptables du système des Nations Unies, une série complète d'états financiers comprend quatre états fondamentaux. Elle note avec satisfaction que les rapports du Comité des commissaires aux comptes ont été recentrés sur les questions de gestion, alors que, dans le passé, ils étaient essentiellement axés sur le respect des mandats. L'audit de la passation des marchés à l'échelle du système montre que cette question demeure préoccupante; il est toutefois encourageant de noter que la Division des achats de l'ONU montre la voie en utilisant l'Internet et en appliquant un processus d'appel d'offres transparent pour assurer un accès juste et équitable au système des Nations Unies. Il serait souhaitable que les principales organisations et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) suivent son exemple.

32. La délégation se félicite que les commissaires aux comptes aient établi des états financiers distincts pour les tribunaux pénaux internationaux. Les budgets de ces organisations étant approuvés sur une base annuelle, les états financiers devraient également être établis annuellement. Enfin, M. Orr demande aux commissaires aux comptes de fournir un complément d'information au sujet du montant de 7 660 000 dollars figurant dans les états financiers de l'exercice 1996-1997, qui a été utilisé pour financer des achats effectués au cours de l'exercice 1998-1999. Si ce montant ne devait pas être légitimement imputé sur les états financiers de 1996-1997, il aurait dû être restitué aux États Membres, conformément à la pratique établie.

33. **M. Repasch** (États-Unis) s'associant à l'observation faite par le représentant du Canada dit qu'il est souhaitable que le Contrôleur présente à la Cinquième Commission les états financiers relatifs à l'ONU, ce qui mettrait mieux en relief sa responsabilité. La délégation des États-Unis accorde une grande importance aux rapports des commissaires aux comptes, car ils permettent aux États Membres d'avoir un tableau exhaustif de la situation financière et des activités de l'Organisation, de ses organes subsidiaires et des institutions spécialisées, et déplore d'autant plus que la plupart de ces rapports n'aient pas été publiés suffisamment tôt pour permettre aux délégations d'en prendre connaissance et de les analyser. Elle souhaiterait recevoir l'assurance que la situation sera rectifiée. Le rôle du Comité est un élément essentiel des efforts en cours visant à améliorer la gestion financière et à renforcer la responsabilisation des fonctionnaires à tous les niveaux de l'Organisation.

34. La délégation des États-Unis se félicite d'une manière générale que le Comité ait noté des progrès dans un certain nombre d'organisations sur le plan de la gestion financière et du contrôle interne. Selon elle, ces progrès résultent des pressions exercées par les mécanismes de contrôle (Comité des commissaires aux comptes, Comité consultatif, groupes de contrôle internes, Cinquième Commission). Elle regrette toutefois que les commissaires aient eu parfois à constater une mauvaise gestion ou la non-application de leurs recommandations antérieures et espère que l'Organisation continuera d'améliorer la gestion financière et s'attachera à demander systématiquement des comptes en cas d'irrégularités.

35. Les États-Unis déplorent une fois encore que les opinions des commissaires aux comptes concernant

quatre organismes de l'ONU aient été assorties de réserves. Le PNUD, le FNUAP et le PNUCID ont été dans l'incapacité de fournir des pièces justificatives concernant l'emploi de sommes d'un montant total de 835 millions de dollars qui leur ont été avancées au titre de projets exécutés par les pays et le PNUCID n'a toujours pas fourni d'explications concernant des dépenses d'un montant de 17,9 millions de dollars remontant à l'exercice biennal 1996-1997. En outre, la proportion de dépenses engagées au titre de l'exécution nationale par le FNUAP et couverte par des rapports d'audit n'est plus que de 50 % en 1998-1999, ce qui appelle une explication. En ce qui concerne l'Université des Nations Unies, le Comité relève un montant considérable de contributions dues depuis plus de cinq ans et dans certains cas depuis de nombreuses années. Toutes ces constatations dénotent une mauvaise gestion financière. Toutes les dépenses au titre de projets exécutés par les pays doivent faire l'objet de rapports sûrs et vérifiables. À cet égard, la délégation des États-Unis appuie pleinement la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale ne devrait pas se prononcer sur les états financiers des organisations concernées pour la période terminée le 31 décembre 1999 tant que le Comité ne lui aura pas certifié que les problèmes ont été résolus ou que des progrès satisfaisants ont été faits. Elle souscrit également à la recommandation du Comité selon laquelle le Secrétaire général devrait demander aux organes directeurs intéressés de rendre le personnel de direction des organisations comptable de l'exécution des mesures correctives.

36. La délégation des États-Unis est également préoccupée par la situation financière apparemment précaire de plusieurs organisations dont les dépenses dépassent les ressources. Ces organisations doivent prendre des mesures en vue d'éviter de tels déficits à l'avenir. Elle est également préoccupée par le fait que plusieurs organismes des Nations Unies n'appliquent pas les procédures en vigueur concernant la sélection des consultants et juge inacceptable que certains n'évaluent pas le travail des consultants ou ne se donnent pas les moyens de le faire. Elle cite à ce propos le PNUE, l'UNU et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

37. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis sont préoccupés par certaines constatations concernant le Système intégré de gestion (SIG), notamment par le retard enregistré dans la mise

en place des éléments qui doivent permettre de produire rapidement des données fiables en vue de l'établissement des états financiers consolidés. Il n'est pas normal non plus que le SIG ne permette pas d'archiver les données, le résultat étant une accumulation des informations qui risque de bloquer le système. La délégation souhaiterait que le Comité et le Secrétariat fassent le point concernant la mise en place des différents modules du SIG.

38. La délégation des États-Unis se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait procédé à une analyse de l'efficacité des services de contrôle interne. Elle a noté que les méthodes de travail du Bureau des services de contrôle interne et des services de contrôle interne du PNUD et de l'UNICEF devaient être améliorées et souhaiterait savoir ce qui a été fait sur ce plan.

39. En ce qui concerne le recrutement d'arbitres et de conseils extérieurs par la Division des affaires juridiques, la délégation des États-Unis a noté que, dans certains cas, les conseils avaient pris leurs fonctions avant d'avoir signé leur contrat. Elle souhaiterait avoir des explications. Les commissaires aux comptes ont signalé que les services fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour une conférence tenue par Habitat en mai 1999 n'ont été facturés à cette organisation que sept mois plus tard. La délégation des États-Unis souhaite savoir s'il s'agit d'une procédure standard de facturation des services de conférence, et si, en l'espèce, Habitat s'est acquittée des sommes dont elle restait redevable.

40. La délégation des États-Unis note avec satisfaction que deux rapports distincts ont été établis pour les tribunaux pénaux internationaux. Elle propose que la Cinquième Commission revienne sur ces rapports lorsqu'elle examinera les projets de budget des deux tribunaux. La délégation des États-Unis note que le rapport sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est axé principalement sur l'exécution du mandat du Tribunal, tandis que le rapport consacré au Tribunal pénal international pour le Rwanda porte davantage sur les aspects administratifs et les questions de gestion. Les commissaires aux comptes devraient adopter à l'avenir une approche plus cohérente en ce qui concerne le rapport sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la délégation des États-Unis note que le Bureau du Procureur n'a pas rendu compte de l'emploi des avances importantes qu'il a reçues sur son compte d'avances temporaires. Elle souhaite

connaître les mesures qui ont été prises pour corriger une situation qu'elle juge inacceptable. Elle note en outre que l'absence de juges de première instance a retardé les audiences. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, elle note le faible taux d'utilisation des salles d'audience et remarque que l'on a fait venir à La Haye de nombreux témoins qui n'ont jamais comparu. Tout en étant consciente de la complexité des activités du Tribunal, elle pense qu'il est possible de mieux organiser les procédures. Elle souhaiterait des éclaircissements.

41. En ce qui concerne les autres rapports, la délégation des États-Unis est heureuse que la situation financière du PNUCID se soit considérablement améliorée en 1998-1999, mais déplore que les activités de contrôle et d'évaluation menées dans cette organisation ne soient pas systématiques. Elle souhaite savoir si des mesures ont été prises pour redresser la situation de telle sorte que les États Membres soient à même de déterminer l'impact des ressources allouées aux programmes. Le rapport consacré à l'UNICEF révèle que, contrairement à l'exercice précédent, les ressources ont été supérieures aux dépenses en 1998-1999, mais que le taux d'exécution du programme est resté inférieur à 80 %. La délégation des États-Unis voudrait savoir quelles mesures a prises l'UNICEF pour s'assurer de la réalisation des objectifs de son programme pour l'exercice en cours.

42. Ayant noté qu'un système d'information de gestion, mis en place au Centre du commerce international pour un coût approchant les 300 000 dollars, n'était toujours pas opérationnel, la délégation souhaiterait connaître les mesures prises par la direction du Centre pour obtenir les informations dont elle a besoin pour prendre ses décisions.

43. La délégation des États-Unis a noté que les commissaires aux comptes avaient décelé, dans les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA), une anomalie due à une déclaration erronée du montant des avoirs de l'Office. Elle voudrait savoir comment le problème a été réglé.

44. Elle est heureuse d'apprendre que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a atteint l'objectif qu'il s'était fixé en ce qui concerne le taux de rapports d'audit fournis par ses partenaires opérationnels, et engage vivement le Haut Commissariat à poursuivre ses efforts dans ce sens. Elle est toutefois

préoccupée par la séparation insuffisante des responsabilités en matière de gestion financière dans les bureaux extérieurs du HCR. En ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets, elle note qu'il existe peu d'indicateurs de résultat, alors que nombre des activités du Bureau sont quantifiables et voudrait savoir si un effort a été fait.

45. Le représentant des États-Unis souhaite réitérer la demande que sa délégation formule chaque année concernant la durée du mandat des commissaires aux comptes, fixé à trois ans à une époque où l'exercice budgétaire était d'un an. Il semblerait logique de faire coïncider le mandat des commissaires avec la durée actuelle de l'exercice budgétaire. Pour conclure, il déclare qu'il souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif et espère que les recommandations des commissaires aux comptes seront promptement mises en application.

46. **Mme Sanchez** (Cuba) dit que sa délégation est généralement satisfaite de la qualité des rapports du Comité des commissaires aux comptes et se félicite en particulier que les tribunaux pénaux internationaux aient fait l'objet de rapports séparés. Elle déplore toutefois que les recommandations antérieures du Comité n'aient pas été intégralement appliquées. Par ailleurs, elle trouve inconcevable que la Commission ait commencé l'examen officiel d'un point de l'ordre du jour alors que tous les documents relatifs à ce point n'ont pas été distribués. Elle souhaite que le point 115 ne soit examiné en séance officielle que lorsque tous les documents y relatifs auront été distribués.

47. *Mme Dinić (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

48. **M. Park Hae-yun** (République de Corée) dit que sa délégation se félicite de la présentation de rapports distincts sur les tribunaux pénaux internationaux mais déplore que les rapports du Commissaire aux comptes soient toujours distribués avec retard malgré les demandes répétées de la Commission. Dans le contexte du processus de réformes en cours à l'Organisation des Nations Unies, le rôle du Comité prend de plus en plus d'importance. La délégation coréenne s'en félicite, ainsi que du renforcement de la coordination entre les différents organes de vérification, qu'ils soient externes ou internes. La délégation coréenne souscrit généralement aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et à celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

49. La délégation coréenne attache un rang de priorité élevé à la réforme des achats. Elle se déclare préoccupée par le fait qu'un certain nombre de fonds et programmes continuent de ne pas appliquer les règles financières régissant les achats. Elle déplore en particulier la mauvaise gestion des contrats, le non-respect des procédures relatives à la sélection des fournisseurs, l'emploi abusif des procédures d'urgence et le défaut de vérification de l'exécution des contrats avant le décaissement des fonds. À cet égard, elle souligne qu'il importe de renforcer les contrôles internes dans ces domaines et d'améliorer la planification des achats.

50. La délégation coréenne demeure préoccupée par le coût des procédures d'arbitrage engagées en matière d'achat. Ainsi l'Organisation se trouve redevable d'un montant de 12,2 millions de dollars à la suite de quatre procédures qui résultent essentiellement d'une mauvaise formulation, interprétation et exécution des contrats. La délégation coréenne déplore aussi que le processus de sélection des arbitres et conseils extérieurs ne soit pas suffisamment transparent, et approuve les recommandations du Comité à cet égard. La délégation se félicite de l'audit horizontal de la passation des marchés et du développement de la pratique des audits d'exécution. Elle souscrit aux observations du Comité consultatif, qui engage les fonds et programmes à poursuivre l'élaboration et l'amélioration de normes de performance susceptibles de faciliter la tâche des vérificateurs.

51. La délégation coréenne déplore que, s'agissant des états financiers du PNUD, du FNUAP, du PNUCID et de l'Université des Nations Unies (UNU), les opinions des commissaires aux comptes continuent d'être assorties de réserves. Les réserves ne doivent pas être considérées comme un élément normal de la vérification, et, comme le recommande le Comité consultatif, l'Assemblée générale devrait attendre pour se prononcer sur les états financiers de ces organisations d'avoir l'assurance que des mesures ont été prises. La délégation se félicite de la proportion de recommandations déjà appliquées, ou en cours d'application. Elle est favorable à la mise en place d'un mécanisme efficace de suivi des recommandations du Comité, notamment à la désignation de fonctionnaires chargés du suivi pour chaque recommandation.

52. **M. Tang Guangting** (Chine) espère qu'à l'avenir les rapports du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes seront publiés dans toutes les langues avant le début de la session de l'Assemblée

générale afin que les États Membres puissent convenablement les examiner. Il relève que les commissaires aux comptes ont assorti leur opinion de réserves dans le cas du PNUD, du FNUAP, du PNUCID et de l'UNU, et estime, comme le Comité consultatif, que l'Assemblée générale ne devrait pas prendre de décision sur les comptes de ces quatre organismes concernant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 tant qu'ils n'auront pas pris les mesures qui s'imposent. La délégation chinoise constate avec satisfaction que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont davantage suivies d'effet. Dix seulement n'ont pas encore été mises en application, dont quelques-unes parce que les circonstances qui les justifiaient ont changé. Elle espère que le Comité poursuivra ses efforts dans ce sens. La délégation chinoise approuve l'opinion des commissaires aux comptes et la recommandation du Comité consultatif concernant les procédures d'arbitrage auxquelles ont donné lieu des marchés. Elle espère que le Secrétaire général fera rapport sur la suite qui sera donnée à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet afin que le Comité consultatif puisse examiner la question en février-mars 2001. Elle espère aussi avoir des renseignements détaillés sur la question des arbitrages lors de l'examen annuel du financement des opérations de maintien de la paix par le Comité consultatif.

53. **M. Gangan** (Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines), parlant au nom des membres du Comité des commissaires aux comptes, dit qu'il a pris bonne note des multiples commentaires qui ont été faits au sujet de la publication de deux rapports séparés pour les tribunaux pénaux internationaux. Il indique que le Comité a déjà pris des mesures pour établir les deux rapports selon une approche analogue. Pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations du Comité, autre point abordé par les délégations, les commissaires jugent l'attitude des organisations positive.

54. En ce qui concerne les observations du représentant des États-Unis au sujet du recrutement des consultants, M. Gangan dit que le Comité reviendra sur cette question dans ses prochains rapports. Répondant à une question du représentant du Canada, il explique, à propos du recours par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à des documents d'engagement de dépenses pour mettre de côté des crédits d'un montant de 7 660 000 dollars afférents à l'exercice biennal 1996-

1997, que le Comité a considéré qu'il s'agissait bien d'engagements de l'exercice 1996-1997. Ce qui ne se justifiait pas, en revanche, c'était l'emploi de documents d'engagement de dépenses, c'est-à-dire de documents qui ne nécessitent pas d'appel d'offres. M. Gangan donne l'assurance que le Comité examine de près toutes les obligations non liquidées qui apparaissent en fin d'exercice biennal et veille à ce que tout excédent ou tout déficit soit déclaré comme il convient.

55. À propos des inquiétudes que soulèvent les réserves dont les commissaires aux comptes ont assorti leur opinion sur les états financiers du PNUD, du FNUAP et du PNUCID, M. Gangan rappelle que le Comité est tout à fait favorable à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale ne se prononce pas avant que le Comité lui ait donné des assurances. Pour ce qui est de la question relative à l'utilisation du Système intégré de gestion, M. Gangan estime que le Secrétariat serait mieux à même d'y répondre. Il vaudrait peut-être mieux aussi soulever la question des retards dans la présentation des rapports du Comité auprès du Secrétariat, le Comité ayant pour sa part transmis à l'Assemblée générale plusieurs de ses rapports fin juillet-début août. En ce qui concerne la durée du mandat des commissaires aux comptes, le Comité estime qu'un alignement sur l'exercice biennal faciliterait en effet grandement leurs travaux.

56. *M. Park Hae-yun (République de Corée), Vice-Président, reprend la présidence.*

57. **M. Halbwachs** (Contrôleur), répondant aux questions posées par les délégations, dit que les conseils que dispense le Comité des commissaires aux comptes et les rapports de collaboration que les organisations entretiennent avec lui expliquent le taux élevé d'application de ses recommandations. Lui-même serait disposé à présenter les états financiers de l'ONU devant le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, comme le vœu en a été exprimé. Il dit qu'en ce cas, cette mesure pourrait aussi être étendue aux représentants des 15 autres organismes dont les comptes sont examinés par le Comité.

58. À propos du Système intégré de gestion (SIG), le Contrôleur dit que le Secrétariat a progressé dans l'application du système, comme on pourra le constater dans le douzième rapport sur l'application du SIG, à paraître bientôt. Le Secrétariat a notamment examiné avec le Comité des commissaires aux comptes la question de la consolidation des états financiers dans

l'espoir que la nouvelle présentation, qui sera utilisée à la fin de l'exercice biennal 2000-2001, facilitera le travail des commissaires.

59. Au sujet de la facturation des services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) lors d'une réunion organisée par Habitat, le Contrôleur explique qu'au lieu de présenter une facture plusieurs mois après la réunion, l'ONUN remet désormais à l'avance une facture portant sur 90 % du coût estimatif, le solde étant calculé après la réunion. Des mesures ont été prises pour qu'Habitat rembourse d'urgence l'ONUN, étant entendu que la transaction n'aura pas d'incidences financières puisque de part et d'autre les ressources consacrées à la réunion en question proviennent du budget ordinaire.

60. S'agissant des conseils qui avaient commencé leurs travaux avant même d'avoir signé leur contrat, on a demandé au Bureau des affaires juridiques de veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas et ce dernier s'est mis d'accord avec la Division des achats pour que les contrats soient examinés et approuvés plus rapidement.

61. À propos de la somme déposée sur le compte d'avance temporaire du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Contrôleur dit qu'il a demandé des explications mais n'a pas encore reçu de réponse complète de la part du Tribunal. Il garde la question à l'étude et prendra les mesures voulues. En ce qui concerne les juges des Chambres de première instance, le règlement avait été changé de manière à ce que la présence d'un seul juge suffise. Toutefois, l'ONU n'avait guère de moyens d'action, les juges ne relevant pas de l'autorité du Secrétaire général. Pour ce qui est de la périodicité des rapports du Comité, le Contrôleur dit que plutôt que de vérifier chaque année les comptes des tribunaux, ce qui aurait pour effet de multiplier les rapports, le temps serait peut-être venu d'établir le budget des tribunaux sur deux ans.

62. À propos de la présentation tardive des rapports, le Contrôleur dit que si les progrès technologiques ont été considérables depuis 1946, comme l'a fait observer le représentant du Canada, les activités de l'ONU se sont considérablement développées et leur complexité est sans commune mesure avec ce qu'elle pouvait être à l'époque.

63. **M. Riesco** (Sous-Secrétaire général aux affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence)

regrette d'avoir à présenter les excuses du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour la publication tardive de rapports, tout en se félicitant que la Cinquième Commission veille à ce que soit appliquée la décision de l'Assemblée générale concernant l'obligation de donner des explications en cas de retard (résolution 53/208 B, par. 6). Il explique que pour que la règle des six semaines soit respectée, il faut que les documents devant être publiés avant le début de la présente Assemblée générale soient remis au Département à la fin du mois de juin, pour être prêts fin juillet. Or, à la fin du mois de juillet, 16,5 % seulement du nombre total de pages à traiter en vue de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (soit 2 600 pages sur les 16 000 prévues) lui étaient parvenus; 63 % ont été remises au cours des trois mois suivants, essentiellement en septembre. Il a fallu établir les priorités dans le traitement des documents non pas en fonction de la date à laquelle les rapports étaient parvenus au Département, mais en fonction de la date à laquelle ils devaient être examinés par l'Assemblée générale et par les grandes commissions.

64. Le Sous-Secrétaire général précise qu'en l'occurrence, le secrétariat du Comité des commissaires aux comptes s'est comporté de façon exemplaire, remettant les rapports dans les délais voulus. La difficulté tenait au nombre de rapports à traiter. Sur les 21 rapports prévus, 13 ont été remis au Département au début du mois de juillet; le même nombre de rapports a d'ailleurs été publié entre début août et fin octobre, à savoir dans des délais qui peuvent être considérés comme raisonnables. Les autres documents, qui représentaient près de 1 000 pages, ont été reçus pour la plupart à la fin du mois de septembre. Par suite d'une série de contretemps, notamment la nécessité de traduire un volume important de projets de résolution d'une autre commission, le point de saturation a fini par être atteint et, partant, malgré la mobilisation des services de traduction, qui ont continué à travailler durant tout le week-end, l'un des rapports du Comité n'a pu être publié que le matin même et un autre ne paraîtra que le lendemain. Le Sous-Secrétaire général dit qu'il a l'intention d'examiner avec le secrétariat de la Cinquième Commission quelles mesures pourraient être prises pour éviter que ne se reproduise à l'avenir une situation qui se présente à chaque fois que la Cinquième Commission examine le point de l'ordre du jour relatif aux rapports du Comité des commissaires aux comptes.

65. **Mme Sanchez** (Cuba) demande que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence remette par écrit des explications concernant le retard dans la publication des documents.

66. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considère que la Commission a achevé son débat général sur le point 115 de l'ordre du jour.

67. *Il en est ainsi décidé.*

68. **Le Président** ajoute, au sujet du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes » que, s'il n'y a pas d'objection, il adressera à la présidence de la Troisième Commission, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, une lettre dans laquelle il demandera à la Troisième Commission d'examiner de nouveau le programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 afin qu'elle présente à la Cinquième Commission, avant le 17 novembre 2000, des recommandations concrètes au sujet de ce programme.

69. **M. Chandra** (Inde), coordonnateur des consultations officieuses sur le point 118 de l'ordre du jour, dit qu'il serait souhaitable que des fonctionnaires du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité soient présents lors de l'examen de ce point par la Troisième Commission afin de répondre aux questions qui pourraient être posées.

70. *La séance est levée à 13 heures.*